



RAPPORT ANNUEL 2020-2021

Le 31 août 2021

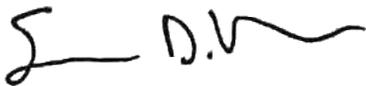
Monsieur Cameron Friesen
Ministre de la Justice et procureur général
Palais législatif, bureau 104
450, Broadway
Winnipeg(Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Le président par intérim,



Stéphane D. Dorge

Membres du conseil d'administration

Stéphane D. Dorge
Président par intérim
Winnipeg

Joyce Bateman
Membre
Winnipeg

Peter Fuchs
Membre
Winnipeg

Loren Schinkel
Membre
Lac-du-Bonnet

Sheila Atkinson
Membre
Brandon

William Duff
Membre
Winnipeg

Rich Harries
Membre
Morden

Jonathan Webber
Membre
La Salle

Table des matières

Message du président	2
Message de la directrice générale et première dirigeante	4
À propos de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba	6
Réponse à la pandémie de COVID-19	10
Aperçu opérationnel	
• Services commerciaux	11
• Services communautaires	15
États financiers et autres renseignements connexes	18
• Responsabilité de la direction en matière de rapports financiers	19
• Rapport du vérificateur indépendant	20
• État de la situation financière	22
• État des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé	23
• État de l'évolution de l'actif financier net	24
• État des flux de trésorerie	25
• Notes afférentes aux états financiers	26

Message du président

L'un des nombreux objectifs de la planification stratégique est qu'elle force les conseils d'administration et la direction à préparer leur organisation à relever des défis et des obstacles inconnus. La force d'un plan stratégique est révélée lorsque ces défis et obstacles mettent l'organisation et ses employés à l'épreuve. Alors que l'émergence de la pandémie de COVID-19 et ses conséquences à l'échelle mondiale sont venues définir 2020-2021, cela a certainement testé la capacité et la résilience de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba (la Régie). En tant que président intérimaire, il est gratifiant de signaler que malgré les circonstances difficiles engendrées par cet événement sans précédent, la Régie a réussi à respecter ses obligations envers la population, les organismes de bienfaisance et les entreprises que nous servons partout dans la province. Malgré les incertitudes initiales, l'évolution rapide des conditions et les environnements d'exploitation changeants des titulaires de permis, la direction et le personnel de la Régie ont maintenu les canaux de services et d'information nécessaires pour assurer la confiance continue des Manitobains dans la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis.

En mettant l'accent sur nos valeurs fondamentales que sont le travail d'équipe, l'excellence du service, l'innovation et l'intendance, la Régie a réussi à réaligner ses ressources humaines et techniques pour maintenir les services de réglementation. La Régie y est parvenue notamment en procédant au redéploiement du personnel pour répondre aux besoins plus généraux liés à la pandémie et à la mise en œuvre d'initiatives temporaires de réduction du budget et du personnel pour réduire les dépenses annuelles de plus de dix pour cent. En réduisant d'un million de dollars les coûts réglementaires de la Société manitobaine des alcools et des loteries, les fonds ont pu être dirigés vers les programmes d'aide de la province du Manitoba pour les entreprises et les personnes touchées par la pandémie.

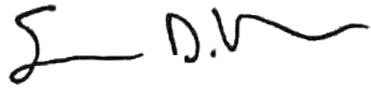
Malgré le contexte opérationnel en constante évolution, la Régie a poursuivi ses initiatives législatives, opérationnelles, consultatives et d'éducation du public. Plusieurs projets de loi couvrant toute une gamme de questions réglementaires et opérationnelles, y compris la responsabilité sociale, les possibilités de vente d'alcool supplémentaires et les nouvelles responsabilités en matière de réglementation des courses de chevaux, ont été actifs et ont été à diverses étapes devant l'Assemblée législative du Manitoba au cours de l'exercice. Lorsque des consultations publiques ont été menées pour évaluer l'intérêt des citoyens pour les sites autorisés de consommation de cannabis, les Manitobains ont dit à la Régie qu'il était trop tôt pour envisager un changement aussi important. De plus, notre conseil a consulté l'industrie du tourisme dans le cadre des efforts continus de collaboration de la Régie pour trouver des occasions de réduire les formalités administratives et de moderniser la délivrance des permis d'alcool.

Enfin, la LGCA, reconnue depuis longtemps comme un chef de file en matière d'éducation publique et de responsabilité sociale, a continué de faciliter la formation, de fournir de l'information aux consommateurs et d'assurer la diffusion de messages d'éducation publique à l'appui des ventes et des services sécuritaires et de l'utilisation des produits à faible risque.

Malgré les défis de cette année, la Régie a connu une année fructueuse et productive au service des Manitobains, de leurs organismes de bienfaisance et de leurs entreprises. Nos réalisations sont attribuables à l'engagement, à l'expertise et au travail acharné de la direction et du personnel de la Régie. Au nom de mes collègues du conseil d'administration, je remercie sincèrement cette équipe et je les félicite pour leurs efforts et pour leurs réalisations au cours de cette période exceptionnelle.

Je vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

Le président par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. D. Dorge'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Stéphane D. Dorge

Message de la directrice générale et première dirigeante

Comme d'habitude, le 1^{er} avril marquait le début d'un nouvel exercice financier pour la Régie. Cependant, comme nous le savons tous, l'exercice 2020-2021 a été une période hors du commun.

En début d'année, la Régie a réagi à la pandémie de COVID-19 en faisant la transition vers de nouveaux environnements opérationnels pour nos employés, ainsi que pour les entreprises, les organismes de bienfaisance et les personnes que nous servons. Nos bureaux ont été fermés au public et tous les programmes ont été réorientés, en passant des interactions en personne aux services en ligne et téléphoniques. Les activités commerciales et de jeux de bienfaisance ont été suspendues ou limitées, tout comme le service d'alcool dans les établissements licenciés. Pendant ce temps, des préparatifs étaient en cours en vue de la mise en œuvre, en juin, de la dernière étape de la délivrance de permis aux magasins de détail de cannabis, à la suite du passage du Manitoba à un marché ouvert. Parallèlement, un projet de loi a été soumis à l'Assemblée législative du Manitoba pour autoriser la transition des responsabilités réglementaires relatives aux courses de pur-sang et de chevaux de race standardbred vers la Régie.

Ce n'était que le début d'une année qui allait entraîner de nombreux autres changements pour nos programmes et pour notre personnel. Tout au long de l'année, les ordres de santé publique ont entraîné une évolution des contractions et des reprises dans certaines industries et ont maintenu le statu quo dans d'autres. Je sais à quel point la pandémie de COVID-19 a été difficile pour bon nombre de nos titulaires de permis et je remercie les organismes de bienfaisance, les entreprises et les citoyens qui ont collaboré avec nous pour maintenir nos activités dans la mesure du possible et saisir de nouvelles occasions lorsqu'elles étaient disponibles.

En reconnaissance des difficultés engendrées par la pandémie pour l'industrie du tourisme d'accueil, la livraison et la vente de vins, de bières, de cidres et de panachés à emporter ont été autorisées avec la vente de nourriture au début de l'année. À l'appui des efforts de collecte de fonds de bienfaisance, les activités de chasse à la carte (chasse à l'as) par voie électronique ont été permises pour permettre aux organismes de bienfaisance de les utiliser en ligne, au moyen de plateformes certifiées.

La collecte de fonds de bienfaisance est également devenue plus facile à la fin de l'année, lorsque le portail de service à la clientèle MyLGCA.ca a été élargi pour accepter les demandes de licence de tirage et de bingo en ligne. Sans surprise, les entrepreneurs ont répondu positivement à l'élargissement de l'admissibilité aux licences de vente au détail de cannabis, le nombre de magasins ayant plus que doublé par rapport à l'année précédente. Je suis heureuse d'annoncer que, malgré cette augmentation importante, la conformité aux exigences réglementaires en matière de sécurité publique et de contrôle de l'âge est demeurée forte chez les détaillants de cannabis autorisés.

Au-delà de l'obligation de rendre compte de notre mandat prévu par la loi, la force et la souplesse du personnel de la Régie et sa capacité de servir ont été révélées lorsque la Régie a été invitée à contribuer aux mesures de santé publique du Manitoba. Au cours de l'année, des employés ont été redéployés pour effectuer des inspections des ordres de santé publique, pour aider à la préparation des équipements de protection individuelle pour les travailleurs de la santé et pour offrir un soutien au groupe de travail sur les tests de dépistage de la COVID-19.

Au moment de la rédaction du présent document, les restrictions en matière de santé publique demeurent en place et devraient continuer d'influencer nos activités pendant une bonne partie du prochain exercice. C'est

pourquoi il est gratifiant de signaler aux Manitobains que malgré les défis engendrés par la pandémie de COVID-19, la Régie a continué d'assurer les approbations réglementaires, la surveillance et la sensibilisation du public comme l'autorise et le prescrit la Loi sur les alcools, les jeux et le cannabis. Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre dans cette voie en 2021-2022.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

La directrice générale et première dirigeante,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Dechant', with a stylized, cursive script.

Kristianne Dechant

À propos de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba

La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba (la Régie) a été créée en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis (la Loi) et en tenant compte de ses responsabilités en matière de jeu, conformément au Code criminel (Canada). La Loi et les règlements y afférents établissent la Régie et lui donnent le pouvoir de réglementer l'alcool, le jeu et le cannabis au Manitoba.

En 2020-2021, la Régie a continué de se préparer à l'intégration des courses de chevaux à son cadre réglementaire existant. Bon nombre des fonctions exercées par l'actuel organisme de réglementation des courses de chevaux du Manitoba, la Commission hippique du Manitoba, sont semblables à celles de la Régie, ce qui la positionne avantageusement pour ajouter les courses de chevaux à ses responsabilités actuelles.

Notre mandat

- Réglementer la vente, le service et la fabrication de boissons alcoolisées
- Réglementer les événements, les employés, les produits et les activités de jeu
- Réglementer la vente et la distribution du cannabis
- Fournir de l'information et des conseils au gouvernement au sujet des alcools, des jeux et du cannabis

La Régie peut aussi mettre sur pied, promouvoir ou appuyer des initiatives ou des programmes destinés à encourager la consommation responsable de boissons alcoolisées ou de cannabis et la participation responsable aux jeux de hasard. Nous pouvons également solliciter l'avis du public et mener des recherches sur des questions liées à ces produits.

Une législation actualisée

La Régie collabore régulièrement avec le gouvernement pour veiller à ce que la législation évolue au besoin afin de maintenir un cadre solide pour la surveillance de nos industries réglementées dynamiques. Des modifications législatives ont été adoptées au cours de l'année pour permettre aux restaurants de vendre de l'alcool pour consommation à l'extérieur avec les commandes de nourriture à emporter et pour supprimer les restrictions antérieures de la Loi portant sur la vente d'alcool et de cannabis le dimanche.

Quatre projets de loi étaient en deuxième lecture devant l'Assemblée législative à la fin de l'exercice :

Le projet de loi 5, Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis (taxe de responsabilité sociale en matière de cannabis), assortira toute entente avec un détaillant de cannabis d'une modalité selon laquelle les exploitants doivent payer au gouvernement des frais de 6 %, fondés sur le revenu annuel, pour aider à payer les coûts liés à la réglementation et aux répercussions sociales du cannabis.

Le projet de loi 6, Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis, interdira la consommation de cannabis dans les lieux publics, sauf si elle est permise par règlement.

Le projet de loi 31, Loi sur la modernisation de la réglementation des courses de chevaux (modification de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis et de la Loi concernant les prélèvements sur les mises de pari mutuel) transfèrera les responsabilités réglementaires relatives aux courses de chevaux à la Régie. Une fois adoptée, la Commission hippique du Manitoba sera éliminée, et la Régie supervisera la réglementation des courses de chevaux et les prélèvements sur les mises de pari mutuel.

Le projet de loi 60, Loi n° 2 modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis, apportera plusieurs modifications à la Loi. Premièrement, il créera une nouvelle catégorie de permis pour les entreprises tierces qui livrent de l'alcool et du cannabis aux titulaires de permis. Deuxièmement, elle permettra

à la Régie d'élaborer un programme d'agents affectés aux mineurs, ce qui renforcera ses capacités en matière d'application des restrictions relatives à l'âge. Enfin, elle abrogera l'obligation pour les agents de commercialisation de s'inscrire auprès de la Régie.

Plan stratégique 2018-2022

Notre plan stratégique a été lancé en 2018 pour confier à la Régie un mandat élargi de réglementation du cannabis. Ce plan énonce l'orientation de la Régie, en reconnaissant que l'alcool, le jeu et le cannabis sont des produits qui exigent une surveillance qui reflète les attentes des Manitobains en matière de sécurité publique et de protection des consommateurs.

Vision

Inspirer confiance dans la réglementation des industries manitobaines de l'alcool, du jeu et du cannabis.

Mission

Servir l'intérêt public en réglementant l'alcool, le jeu et le cannabis d'une manière respectueuse, impartiale et équilibrée.

Valeurs

- **Respect** : Nous favorisons une culture professionnelle qui reconnaît la diversité de notre personnel et de nos intervenants.
- **Innovation** : Nous sommes flexibles, avant-gardistes et adaptables aux industries dynamiques que nous réglementons.
- **Intégrité** : Nous nous engageons à respecter des normes éthiques sans compromis dans toutes nos interactions.
- **Équilibre** : Nous reconnaissons les intérêts de nos intervenants et sommes justes et impartiaux dans l'exécution de notre mandat législatif.
- **Obligation redditionnelle** : Nous offrons de la valeur aux Manitobains en étant ouverts, transparents et efficaces dans notre travail.

Le plan stratégique fixe également quatre objectifs pour permettre de mesurer les progrès réalisés par la Régie dans la prestation de services à tous les Manitobains et à nos industries réglementées. L'icône de chaque objectif figure dans ce rapport pour illustrer comment nos réalisations sont liées à ces quatre objectifs stratégiques.

Excellence du service : Veiller à ce que tous les services de réglementation soient efficaces, rationalisés et équilibrés entre les besoins des divers intervenants et l'intérêt public.

Innovation : Améliorer continuellement nos services en fonction de l'évolution de l'environnement au moyen de politiques et de programmes novateurs et socialement responsables.

Intendance : Assurer la durabilité de la Régie en étant transparents, responsables et financièrement responsables.

Notre équipe : Développer et soutenir une équipe engagée, professionnelle et collaborative.

Composition

La Régie est dirigée par un conseil d'administration d'au moins sept personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil et relevant du ministre chargé de l'application de la Loi. 74 employés assurent les opérations et les services auxiliaires, sous la direction d'un chef de la direction qui est également nommé directeur général conformément à la Loi.

Nous délivrons des permis et supervisons les alcools, les jeux et le cannabis au Manitoba au moyen de la structure suivante :

Opérations

L'Unité des opérations fournit des services de délivrance de permis et de conformité organisés par divers secteurs de programme de réglementation.

En 2020-2021, l'Unité des opérations a subi d'importants changements puisqu'elle a été remaniée pour adopter une nouvelle structure optimisée, qui met l'accent sur les besoins des titulaires de licence de nos services. Les services destinés aux industries des alcools, des jeux de hasard et du cannabis, ainsi qu'à l'industrie des courses de chevaux qui sera bientôt ajoutée, ont été examinés dans le but de reconnaître la spécialisation, tout en combinant la prestation de services à de multiples industries pour renforcer la Régie sur le plan opérationnel. Cette approche souple et mixte nous permet d'offrir des services éclairés et simplifiés aux titulaires de licence chaque fois qu'ils ont affaire à la Régie.

Cette unité comprend cinq divisions : services de bienfaisance, licences commerciales, inspections commerciales, intégrité des jeux, événements sociaux et courses de chevaux.

Ces divisions fournissent des services pour autoriser et surveiller les entreprises, les organisations, les particuliers et les activités des industries de l'alcool, du jeu et du cannabis du Manitoba. Cela comprend la délivrance de licences, de permis et d'approbations et la supervision de la conformité aux lois, règlements et modalités applicables. Le personnel donne des conseils et de l'aide aux demandeurs, aux titulaires de licence et de permis, au grand public et aux autres intervenants. Il répond également aux plaintes des consommateurs, mène des inspections, des enquêtes et des audits concernant l'alcool, le jeu et le cannabis, assure la médiation des différends et recommande des recours et des sanctions. Alors que nous attendons que les courses de chevaux soient officiellement intégrées à notre mandat en vertu du projet de loi 31, la Régie supervise fonctionnellement la Commission hippique du Manitoba, et le directeur général est nommé conjointement directeur général de la Commission hippique du Manitoba.

Services auxiliaires

D'autres services sont fournis conformément à la Loi et à l'appui des activités organisationnelles et opérationnelles. Les services des ressources humaines sont fournis au sein d'une unité spécialisée, et les activités liées aux communications générales, aux technologies de l'information (TI), aux politiques et à la recherche sont fournies par l'Unité des services stratégiques et des affaires publiques.

L'Unité des finances est responsable de l'administration et de la gestion des activités financières de la Régie, comme l'exige la partie 2 de la Loi, y compris la comptabilité générale, la planification budgétaire, la gestion financière et les rapports financiers; la gestion et la protection des actifs, l'emprunt et les placements, et les opérations bancaires. Cela comprend également l'enregistrement, la consolidation et la présentation de rapports exacts sur les activités financières de la Régie à présenter aux fins d'audit. Les états financiers complets pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2021 figurent dans le présent rapport à partir de la page 18.

Une demande de propositions de services d'audit à la Régie a été effectuée en 2020-2021. La société retenue a été BDO Canada s.r.l. Elle a été nommée par le lieutenant-gouverneur en conseil comme vérificatrice de la Régie pour une période de cinq ans.

Finances et ressources

Conformément à la Loi, la Régie peut être financée par :

- les droits perçus par la Régie en vertu de la Loi (p. ex., les droits de licence et de permis);
- les sommes qu'elle ordonne à la Société manitobaine des alcools et des loteries de lui verser, avec l'approbation du Conseil du Trésor; et
- les sommes qui lui sont attribuées par l'Assemblée législative du Manitoba.

La Loi autorise la Régie à établir son propre compte bancaire et sa marge de crédit d'exploitation.

Un budget annuel est approuvé par le conseil d'administration, examiné par le ministre chargé de l'application de la Loi et approuvé par le Conseil du Trésor. Dans le cadre de l'orientation financière du Manitoba au-delà du gouvernement central, le budget de la Régie est intégré au processus budgétaire sommaire du ministère principal du ministre, le ministère de la Justice du Manitoba.

Conformément à la Loi, le rapport annuel de la Régie est déposé par le ministre à l'Assemblée législative du Manitoba et publié sous forme imprimée et sur LGCamb.ca.

Notre rapport annuel de 2019-2020, y compris les états financiers, a été déposé à l'Assemblée législative conformément à la Loi le 29 septembre 2020.

Audiences

Le conseil d'administration tient des audiences quasi judiciaires lors d'appels interjetés par les demandeurs, les titulaires de licences ou de permis et les intervenants. Le directeur général est autorisé par la Loi à refuser toute demande de licence, de permis ou d'approbation de l'équité d'une loterie, à rendre des ordres imposant des conditions spéciales aux titulaires de licence, à ordonner des mesures correctives pour remédier à des déficiences et à ordonner des sanctions, y compris des amendes et des suspensions ou révocations de licence. L'entreprise ou la personne nommée dans un tel ordre a le droit d'en appeler à la Régie. Les personnes qui s'opposent au processus d'avis public pour les licences de services d'alcool peuvent également interjeter appel, dans le cas d'une décision d'accorder une licence. Le conseil n'a tenu aucune audience d'appel en 2020-2021.

Rapports sur les autorisations connexes

La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée donne un droit d'accès aux dossiers tenus par les organismes publics et régleme la manière dont les organismes publics gèrent les renseignements personnels. La Régie a traité quatre demandes d'information en vertu de la Loi en 2020-2021.

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) donne aux employés du gouvernement et autres personnes une procédure claire pour divulguer les actes répréhensibles importants et graves dans la fonction publique manitobaine. La Régie n'a reçu aucune divulgation en 2020-2021.

La Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail et ses règlements d'application sont en vigueur afin de protéger la sécurité et la santé des travailleurs au Manitoba. La Régie a un programme de sécurité au travail qui répond aux exigences législatives et aux besoins de notre organisation en vertu de cette loi.

La Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine offre un cadre pour favoriser l'épanouissement de la communauté francophone du Manitoba.

L'un de ses éléments clés est l'obligation pour les organismes publics de préparer des plans stratégiques

pluriannuels liés à la prestation de services en français. Les travaux se sont poursuivis sur le plan pluriannuel des services en français en 2020-2021, la Régie augmentant sa capacité de servir le public en français en désignant cinq postes bilingues et en mettant sur pied un comité consultatif francophone. La Régie a mené deux campagnes de sensibilisation publique « Connaître mes limites », qui ont toutes deux diffusé des messages bilingues dans des espaces publics des communautés francophones du Manitoba et sur le site Web Connaître mes limites.

Réponse à la pandémie de COVID-19

Comme d'autres organisations, la Régie a ajusté son modèle de services en 2020-2021 en raison de la pandémie de COVID-19. L'année a commencé avec l'obligation de fermer la majorité des établissements des titulaires de licence que la Régie supervise en raison des ordres de santé publique visant à freiner la propagation du virus. Parallèlement, la Régie a adapté son fonctionnement pour offrir des services virtuellement par téléphone et en ligne, nos bureaux étant fermés au public.

La Régie a mis l'accent sur le soutien aux titulaires de licences et de permis pour qu'ils comprennent les changements requis en raison de la pandémie de COVID-19 et s'y adaptent. Des services en ligne ont été ajoutés pour permettre aux titulaires de permis d'alcool d'ajouter des aires de terrasse extérieure et d'aviser la Régie de leur choix de vendre de la bière, du vin, du cidre ou des panachés avec des commandes de nourriture à emporter et des livraisons. Le personnel chargé des permis et des licences a travaillé de façon constante pour aider les titulaires de licences et de permis à modifier les permis et les licences pour les événements et activités reportés ou annulés.

Sensibilisation du public en temps opportun

En mai 2020, le gouvernement a nommé des fonctionnaires supplémentaires pour faire appliquer les ordres de santé publique, et les inspecteurs de la Régie se sont joints aux quelque 3 000 autres employés provinciaux et municipaux qui assumaient cette responsabilité. En ce qui concerne ce pouvoir d'application supplémentaire, la Régie a mis l'accent sur les ordres de santé publique et leur lien avec les opérations autorisées. Les inspecteurs ont appliqué les exigences relatives aux limites de capacité, à l'éloignement physique et aux opérations sur les terrasses, et ont répondu aux plaintes concernant des locaux autorisés qui contrevenaient aux ordres de santé publique. Conformément à notre modèle progressif d'application de la loi dans les établissements titulaires d'un permis, les inspecteurs ont mis l'accent sur la sensibilisation des titulaires de permis et des clients lorsqu'une infraction a été observée et ont émis des contraventions dans le cas d'infractions répétées ou d'incidents graves. En 2020-2021, les inspecteurs de la Régie ont effectué au total 13 901 visites pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'application de la Loi et des ordres de santé publique, et ont émis 52 avertissements et 17 contraventions totalisant 55 436 \$.

La Régie a lancé sa campagne « Connaître mes limites » à la fin de 2020. Cette campagne a coïncidé avec le temps des Fêtes et avec les changements attribuables à la pandémie de COVID-19. Les recherches et les sondages canadiens ont révélé que la vente et la consommation d'alcool ont augmenté pendant la pandémie et que les risques associés au fait de boire à la maison varient de ceux de la consommation dans un lieu public, en société. La campagne « Quand je bois, je connais mes limites » vise à aider les Manitobains à réduire ces risques en fixant des limites à la fréquence et à la quantité d'alcool qu'ils consomment, conformément aux Directives canadiennes sur la consommation d'alcool à faible risque.

Aperçu opérationnel

La Régie s'efforce d'être neutre en adoptant une approche équilibrée et indépendante pour réglementer l'alcool, le jeu et le cannabis dans l'intérêt public. Cette approche nous sert bien en tant qu'organisme de réglementation juste et moderne de ces trois industries dynamiques. Les services de délivrance de licences et d'application de la loi de la Régie sont divisés en deux volets : les services commerciaux et les services communautaires.

Services commerciaux

Pour la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. Licences en vigueur au 31 mars 2021.

La Régie fournit des services de délivrance de permis commerciaux et de conformité aux restaurants, aux hôtels, aux lieux de divertissement, aux casinos, aux employés de l'industrie du jeu, aux petites entreprises, aux fournisseurs de jeux et aux prestataires de services de jeu, aux fabricants d'alcool et de jeux, et aux magasins de cannabis au détail.

Le personnel chargé de la délivrance des licences détermine l'admissibilité des demandeurs de licence au moyen d'examen des antécédents, conformément aux exigences législatives et réglementaires. Les licences sont délivrées conformément à la Loi et aux règlements y afférents, et chaque licence s'accompagne également de conditions particulières.

Pour évaluer et confirmer la conformité à la réglementation, le personnel d'inspection suit un modèle fondé sur les risques pour procéder à une visite des titulaires de licence, et les vérificateurs examinent les rapports d'activité et les rapports financiers des titulaires de licence, notamment les rapports sur les stocks de cannabis. Les enquêteurs mènent des enquêtes auprès des employés et des fournisseurs du secteur du jeu pour appuyer le processus d'octroi de licences. Ils répondent également aux renvois d'autres services de la Régie et du public, et enquêtent sur les plaintes.

Le service chargé de l'équité du jeu veille à ce que les systèmes et l'équipement de jeu exploités au Manitoba fonctionnent d'une manière équitable, sûre, sécuritaire, honnête et vérifiable. Les autorisations d'intégrité du jeu sont délivrées et les inspections sont effectuées conformément à la Loi et aux règlements et aux normes qui l'accompagnent, élaborés pour les différents systèmes et équipements.

Formation réglementaire

La Régie utilise la formation de façon stratégique pour aider les clients à atteindre et à maintenir la conformité. En 2020-2021, nous avons donné 325 séances de formation à l'intention des titulaires de permis de commerce et de bienfaisance sur les rapports d'audit, le service responsable, les mesures de contrôle de l'âge, la sécurité publique et la conformité réglementaire.

Occasions de livraison de boissons alcoolisées et de commandes à emporter

Le 15 avril 2020, le gouvernement a adopté le projet de loi 15, Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis, pour autoriser la vente d'alcool avec livraison et commandes d'aliments à emporter par les salles à manger autorisées.

Si ce projet de loi a été lancé comme mesure permanente et bien avant le début de la pandémie de COVID-19, il est finalement devenu une occasion pour les restaurateurs, cherchant des moyens d'augmenter leurs revenus en offrant la vente d'alcool avec leurs options de livraison et de commandes à emporter, à un moment où les directives de santé publique exigeaient la cessation du service en personne dans de nombreux établissements.

La stratégie de la Régie à l'égard de ce changement comprenait la publication des modalités avant l'adoption de la loi. Bien qu'inhabituelle, cette approche a permis aux titulaires de permis admissibles de commencer à se préparer à l'élargissement des services en mettant à jour leurs menus, leurs prix et leurs processus de livraison, par exemple en s'assurant que les livreurs qui livrent de l'alcool avec des commandes alimentaires suivent la formation sur les services responsables de Smart Choices. À la fin de l'exercice financier, près de 300 titulaires de permis avaient commencé à vendre de l'alcool avec des commandes de livraison et à emporter.

Version moderne de la brasserie en plein air

L'établissement Beer Can @ The Fortune, construit à partir d'un conteneur d'expédition et exploité dans ce qui avait été un stationnement vide du centre-ville de Winnipeg, a obtenu une licence d'établissement présentant un intérêt exceptionnel de la Régie en juin 2020. Cette utilisation novatrice de l'espace public inutilisé a créé une destination de divertissement offrant des bières produites par des brasseurs locaux, des tarifs de camions-restaurants et des spectacles en direct dans une zone entièrement extérieure d'une capacité approuvée de 150 personnes. Ces concepts inédits pour le service extérieur des alcools se sont multipliés tout au long de la pandémie de COVID-19, alors que diverses restrictions ont été imposées sur le service intérieur afin de réduire la propagation du virus.

Une licence d'établissement présentant un intérêt exceptionnel peut être délivrée à l'exploitant d'un casino, d'un centre de jeux ou d'un établissement qui offre une expérience d'accueil unique qui ne peut pas être offerte sous une autre catégorie de licence de service d'alcool. Chaque titulaire de licence d'établissement présentant un intérêt exceptionnel reçoit des modalités propres au type d'expérience unique qu'il offre.

Service, vente au détail et fabrication de boissons alcoolisées	2020-2021	2019-2020
Licences de service en vigueur	1 959	2 009
Licences de vente au détail en vigueur	490	484
Licences de fabrication en vigueur	28	23
Approbations de nouvelles licences	70	146
Changements de propriétaire	23	31
Inspections de service	11 814	10 404
Inspections des commerces de détail	3 503	2 414
Inspections des fabricants	76	41
Notifications du programme du dernier verre	8	39

Vérifications de la responsabilité sociale	2020-2021	2019-2020
Vérifications de la certification Smart Choices	3 484	5 768
Vérifications du contrôle de l'âge	1 834	3 297

Détailants de billets de loterie et Exploitants d'appareils de loterie vidéo	Détailants de billets de loterie		Exploitants d'appareils de loterie vidéo	
	2020- 2021	2019- 2020	2020- 2021	2019-2020
Licences en vigueur	920	919	418	442
Approbations de nouvelles licences	19	11	1	1
Changements de propriétaire	71	47	8	14
Visites	861	1 261	1 984	2 865
Rapports des exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières Nations	-	-	103	112

Fournisseurs d'articles de jeux de hasard et fournisseurs de services liés aux jeux de hasard	2020-2021	2019-2020
Licences en vigueur	61	64
Approbations de nouvelles licences	5	3
Enquêtes sur les licences	8	16
Examens et renouvellements annuels de licences	41	41

Équité du jeu	2020-2021	2019-2020
Autorisations (pour les systèmes centraux, les jeux, le matériel et les logiciels de jeux, les jeux de table, les règles du jeu, l'équipement, le papier de bingo, les billets à languette, les démonstrations et les tirages de bulletins de vote)	281	526
Visites	34	102
Enquêtes	2	6

Employés de l'industrie du jeu	2020-2021	2019-2020
Employés actifs (Aseneskak Casino, Société manitobaine des alcools et des loteries, Sand Hills Casino et South Beach Casino)	1 136	2 769
Approbations de nouvelles licences	174	591
Enquêtes sur les licences	25	82
Examens et renouvellements annuels de licences	1 649	2 639

Cannabis au détail	2020-2021	2019-2020
Licences en vigueur	72	29
Approbations de nouvelles licences	43	9
Enquêtes sur les licences	51	4
Visites	586	389
Audits sur le terrain des détaillants	1	11
Rapports de stock des audits	512	318

Le cadre manitobain de la vente au détail du cannabis entre dans la troisième phase.

Le cadre du Manitoba de la vente au détail du cannabis comporte trois phases. En 2017, le gouvernement a mené une demande de propositions pour les magasins de cannabis au détail et a accepté sous certaines conditions quatre propositions des soumissions. D'autres travaux d'expansion ont commencé en 2018 lorsque le gouvernement a mené des études préalables à la recherche de détaillants potentiels intéressés à exploiter des magasins de cannabis au Manitoba dans des collectivités mal desservies. La troisième phase du cadre manitobain de la vente au détail du cannabis a commencé le 1^{er} juin 2020, lorsque le marché provincial s'est ouvert pour permettre à toute entreprise de présenter une demande à la Société manitobaine des alcools et des loteries pour conclure une entente avec un détaillant de magasins de cannabis en vue d'établir un magasin dans toute collectivité manitobaine qui autorise la vente au détail de cannabis. Bien que la Régie ne participe pas à la sélection des emplacements des magasins de cannabis, les demandeurs doivent présenter une demande de licence à la Régie une fois qu'ils ont conclu une entente avec la Société manitobaine des alcools et des loteries.

Consultations publiques

Dans le cadre de ses recherches et analyses réglementaires continues, la Régie consulte le public et les intervenants des industries des alcools, des jeux et du cannabis. En 2020-2021, la Régie a mené deux consultations de ce genre. La première était une consultation ciblée auprès des titulaires de permis de services d'alcool, des organisations de l'industrie et divers intervenants représentant les Premières Nations, l'application de la loi, la santé publique, les services de lutte contre les dépendances et le gouvernement. Ces consultations ont permis d'explorer des options pour simplifier le cadre réglementaire des établissements titulaires d'un permis qui servent de l'alcool à leurs clients. Des réponses ont été reçues de 20 groupes d'intervenants et de 700 titulaires de licence. Les renseignements recueillis dans le cadre de ces consultations serviront à éclairer les changements visant à réduire les formalités administratives et à rationaliser le cadre actuel de délivrance des permis pour les services d'alcool au Manitoba.

La Régie a également mené des consultations auprès du public et des intervenants afin de déterminer le niveau de demande d'entrepreneurs et de consommateurs pour une catégorie de licence autorisant le service sur place et la consommation de produits de cannabis comestibles ou ingestibles (c.-à-d. interdiction de fumer ou de vapotage) dans les locaux visés par une licence.

Des consultations en personne comme des assemblées publiques n'ont pas été possibles en raison de la pandémie de COVID-19, de sorte que ces consultations ont pris la forme d'un bref sondage en ligne et de questionnaires destinés aux intervenants. Au total, 800 sondages en ligne ont été recueillis, les résultats indiquant un soutien mitigé pour ces types d'établissements licenciés. La Régie reconnaît que la pandémie de COVID-19 a pu influencer l'opinion du public et des intervenants, compte tenu de la difficulté de socialiser en public à ce moment-là. La Régie compte mener de nouvelles consultations à ce sujet à l'avenir puisque l'industrie du cannabis évolue et que les répercussions de la pandémie s'atténuent.

Participation de la communauté et option locale

Conformément à la Loi, les municipalités peuvent tenir des plébiscites pour interdire la vente au détail locale de cannabis.

La Régie a été avisée en 2019-2020 que la ville d'Altona mènerait un plébiscite à ce sujet, et le plébiscite a eu lieu en octobre 2020 après des retards attribuables à la pandémie de COVID-19. Les habitants de la ville d'Altona ont accepté par suffrage l'établissement des magasins de cannabis au détail autorisés sur leur territoire. Au 31 mars 2021, six communautés avaient voté pour interdire la vente locale de cannabis.

Services communautaires

Pour la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. Licences et permis en vigueur au 31 mars 2021.

La Régie délivre des licences et des permis pour les activités et les événements communautaires admissibles, y compris les activités sociales, les festivals, les collectes de fonds de bienfaisance, les célébrations familiales et les événements spéciaux. Les licences et permis sont délivrés conformément à la Loi et aux règlements y afférents, et chaque type de licence ou de permis s'accompagne également de conditions particulières. De plus, nous accordons des licences pour les jeux de bienfaisance conformément à la Loi et aux dispositions du Code criminel (Canada).

Le personnel de la Régie travaille avec les organisateurs avant la tenue des activités sujettes à un permis en vue de confirmer la convenance de l'endroit et de leur fournir de l'information et une formation sur le service responsable de boissons alcoolisées, le déroulement d'une activité de bienfaisance et les rapports à produire. Conformément au modèle d'évaluation du risque de la Régie, les inspecteurs visitent les soirées sociales, les festivals et les jeux de bienfaisance pour évaluer et confirmer l'observation des règlements, relever les lacunes et y remédier.

Des examens d'audit sont effectués pour les événements de bienfaisance dont nous délivrons les licences et pour les rapports d'activité des commissions de régie du jeu municipales et des Premières Nations. Ces examens confirment que les pratiques de tenue des dossiers et de production de rapports sont conformes aux lois, aux règlements et aux normes d'audit.

Nouveaux services en ligne pour les jeux de bienfaisance

Un site MyLGCA.ca remanié a été lancé en mars 2021. Les améliorations apportées au portail en ligne de la Régie permettent maintenant aux organismes de bienfaisance et religieux de présenter une demande en ligne pour être admissibles à l'obtention d'une licence de jeux de bienfaisance et, une fois approuvée, de présenter une demande en ligne pour obtenir leur licence de tirage au sort, de bingo et d'activité de billets à languette. Ce remaniement constituait la dernière étape d'un examen des services de bienfaisance amorcé au début de 2020, qui visait à moderniser et à réduire les formalités administratives dans la façon dont nous accordons des licences, inspectons et auditons les activités de jeux de bienfaisance. Cet examen a porté sur des membres de la direction et du personnel de tous les niveaux afin d'identifier des fonctions qui pourraient être améliorées en fait d'efficacité interne et de prestation de services au public.

Événements sociaux	2020-2021	2019-2020
Permis d'alcool pour événements sociaux	554	7 611
Évaluations préalables à l'événement	288	2 731
Les inspections lors d'événements sociaux permettent d'organiser des événements	70	743
Licences de tirage au sort pour événements sociaux	235	4 670

Jeux de bienfaisance	2020-2021	2019-2020
Titulaires de licence de jeu de bienfaisance	725	1 645
Licences en vigueur	1 429	3 019
Approbations de nouvelles licences	957	2 674
Visites	179	907
Rapports d'événements d'audit	2 525	2 813

Aperçu des jeux de bienfaisance (*en millions de dollars)										
Type d'activité	Activités autorisées		Recettes brutes*		Lots attribués*		Total des dépenses*		Bénéfice net*	
	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020
Bingo	84	163	8,74	29,08	6,65	22,85	1,33	3,53	0,76	2,70
Activités de ...	31	70	0,63	2,03	0,45	1,49	0,07	0,16	0,11	0,38
Tirages au sort	241	319	31,97	38,86	12,13	16,98	6,15	6,32	13,69	15,56
Tournois de poker Texas Hold'em	5	19	0,16	0,79	0,11	0,55	0,03	0,17	0,02	0,07
Bingos diffusés	8	4	20,30	4,09	3,15	2,18	3,40	0,74	13,75	1,17
Autre	2	17	0,05	0,06	0,03	0,05	0,00	0,00	0,02	0,01
Totaux	371	592	61,85	74,91	22,52	44,10	10,98	10,92	28,35	19,89

En outre, 758 licences ont été délivrées à des organismes de bienfaisance qui, en raison des seuils de déclaration, n'étaient pas tenus de présenter des rapports financiers ou des droits de licence (70 activités de bingo, 26 activités de billets à languette et 662 tirages au sort).

Pouvoirs d'octroyer les licences et des permis en vertu de décrets du Conseil	2020-2021	2019-2020
Inspections des commissions de régie du jeu des Premières Nations	15	72
Rapports d'audit annuels des commissions de régie du jeu des Premières Nations	30	35
Inspections annuelles municipales	21	88
Rapports des autorités municipales chargées de l'octroi des licences et des permis	145	124

Chasses à la carte par voie électronique

La chasse à la carte, communément appelée chasse à l'as, est un tirage de type moitié-moitié pour lequel la cagnotte augmente jusqu'à ce qu'elle soit gagnée. La Régie délivre chaque année des licences à un grand nombre d'entre eux et garantit l'équité et l'intégrité des tirages en cours. Ces tirages sous licence sont couramment organisés dans des centres communautaires locaux et des légions, et les participants y assistent en personne.

En raison des ordres de santé publique visant à contrer la propagation de la COVID-19, les organismes caritatifs qui mènent des activités de financement impliquant des tirages de type chasse à la carte ont été forcés de reporter ou d'annuler leurs événements. Par conséquent, en 2020-2021, la Régie a autorisé deux tirages de chasse à la carte par voie électronique – une première au Manitoba. Le Winnipeg Football Club et Action cancer Manitoba ont tous deux demandé une autorisation pour mener leur propre version électronique de ce jeu. Les systèmes qu'ils ont demandé d'utiliser étaient assujettis au processus d'approbation de l'intégrité des jeux de la Régie. De plus, la Régie a élaboré des normes d'intégrité technique des jeux pour s'assurer que les règles et les procédures du jeu étaient adaptées à l'environnement en ligne. Les deux organisations mènent ces tirages au sort et à ce jour, les lots n'ont pas été gagnés et continuent de croître.

Intégrer les courses de chevaux dans notre mandat réglementaire

La surveillance administrative de la Commission hippique du Manitoba par la Régie s'est poursuivie par la double nomination de notre directeur général au sein des deux organisations. L'intégration réglementaire de la Commission hippique du Manitoba au cadre de la Régie s'est également poursuivie; toutefois, les répercussions de la pandémie de COVID-19 ont retardé l'adoption de la Loi sur la modernisation de la réglementation des courses de chevaux. La Loi sur la modernisation de la réglementation des courses de chevaux a été déposée de nouveau le 14 octobre 2020 sous la forme du projet de loi 31 et a fait l'objet d'une deuxième lecture le 10 mars 2021.

Le projet de loi 31 a été étudié par le Comité permanent le 23 mars 2021 et est maintenant passé à l'étape de la troisième lecture. Il était prévu que l'intégration réglementaire serait terminée en 2020-2021, mais elle devrait entrer en vigueur au cours de 2021-2022, soit avant la saison des courses en direct de 2022.

La pandémie de la COVID-19 a posé des défis aux courses de chevaux en direct pendant la saison 2020. L'incertitude au début de 2020 a soulevé la question de savoir si les courses en direct auraient lieu pendant la saison, car de nombreuses administrations dans le monde ont fermé leurs pistes. La collaboration entre la Commission hippique du Manitoba, la Santé publique du Manitoba et les intervenants de l'industrie a fait en sorte que les courses puissent être organisées de manière sûre et en respectant l'éloignement physique obligatoire. Les courses de pur-sang se sont déroulées sans la présence de spectateurs sur place, les courses étant diffusées et offertes partout dans le monde grâce à des paris diffusés simultanément. Les courses de chevaux de race standardbred ont été centralisées dans un seul hippodrome, les terrains de la Miami Agricultural Society à Miami, au Manitoba, et la Manitoba Standardbred Racing Industry Inc. a fait son entrée sur le marché des diffusions et paris simultanés cette saison en diffusant des courses en direct aux hippodromes partenaires.

Malgré l'incertitude créée par la pandémie, le secteur des courses du Manitoba a pu connaître une année fructueuse tout en veillant à la sécurité du public et des participants aux courses. Assiniboia Downs a mené 50 jours de courses de pur-sang et l'hippodrome de la Miami Agricultural Society a organisé 10 jours de courses de chevaux de race standardbred en direct.

États financiers et autres renseignements connexes

Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2021

Responsabilité de la direction en matière de rapports financiers	19
Rapport du vérificateur indépendant	20
État de la situation financière	22
État des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé	23
État de l'évolution de l'actif financier net	24
État des flux de trésorerie	25
Notes afférentes aux états financiers	26

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints relèvent de la direction de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba et ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés adéquatement, dans les limites raisonnables de l'importance des postes comptables, et la direction a fait preuve de jugement vis-à-vis des estimations nécessaires et des autres données disponibles à la date du rapport d'audit.

La direction a mis en place des contrôles internes pour sauvegarder les actifs. Ces contrôles offrent également l'assurance raisonnable que les livres comptables et les dossiers d'où découlent les états financiers reflètent fidèlement toutes les transactions, et que toutes les politiques et procédures établies sont observées.

La responsabilité du vérificateur externe est d'exprimer une opinion indépendante sur la question de savoir si les états financiers de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba sont présentés fidèlement, à tous égards importants et conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport du vérificateur indépendant précise l'étendue de l'audit et énonce l'opinion du vérificateur.

Au nom de la direction,



Kristianne Dechant
Directrice générale et première dirigeante



Lauren McWilliams
Directrice des finances et de l'administration

Le 23 juin 2021

BDO Canada s.r.l., une société canadienne à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, une société britannique à responsabilité limitée par garantie et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes de BDO.

Rapport du vérificateur indépendant

À la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba

Opinion

Nous avons effectué un audit des états financiers de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba (l'« Organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, l'état des résultats et du surplus accumulé, l'état de l'évolution des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, et les notes complémentaires, y compris un sommaire des principales conventions comptables.

À notre avis, les états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2021, ainsi que de ses résultats, de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes canadiennes d'audit généralement reconnues. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites dans la partie Responsabilités du vérificateur à l'égard de l'audit des états financiers de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme, conformément aux exigences en matière d'éthique qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre examen sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre sujet

Les états financiers de l'Organisme pour l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été examinés par un autre vérificateur, qui a exprimé une opinion sans réserve sur ces états financiers le 24 juin 2020.

Responsabilités de la direction et des personnes responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En préparant les états financiers, la direction est chargée d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre ses activités, de divulguer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité des activités et d'utiliser l'hypothèse de continuité comme principe comptable, à moins que la direction n'ait l'intention soit de liquider l'Organisme, soit de cesser ses activités, soit de ne pouvoir faire autrement.

Les personnes chargées de la gouvernance sont aussi chargées de superviser le processus d'élaboration des rapports financiers de l'Organisme.

Responsabilités du vérificateur à l'égard de l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles découlent de fraudes ou d'erreurs, et de publier un rapport d'audit qui inclut notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux normes généralement reconnues au Canada permettra toujours de détecter une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent découler de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme importantes si, individuellement ou collectivement, elles peuvent raisonnablement influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit effectué conformément aux normes généralement reconnues au Canada, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de l'audit. Nous nous assurons également de faire ce qui suit :

- Déterminer et évaluer les risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles découlent de fraudes ou d'erreurs, concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques, et recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante découlant d'une fraude est plus élevé que celui découlant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou la neutralisation du contrôle interne.
- Nous nous assurons de bien comprendre le contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures adaptées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Évaluer le caractère approprié des conventions comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des renseignements connexes fournis par la direction.
- Nous formulons des conclusions sur la pertinence de l'utilisation par la direction de l'hypothèse de la continuité des activités et, d'après les éléments probants recueillis, sur l'existence d'une incertitude importante liée à des événements ou à des conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude importante, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les renseignements fournis dans les états financiers ou, si ces renseignements sont insuffisants, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des circonstances ou des événements futurs pourraient faire en sorte que l'Organisme cesse d'être une entité en activité.
- Évaluer la présentation, la structure et le contenu d'ensemble des états financiers, y compris les renseignements à fournir, et déterminer si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière qui donne une image fidèle.

Nous communiquons avec les personnes responsables de la gouvernance au sujet, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus de l'audit et des constatations importantes de l'audit, y compris toute lacune importante du contrôle interne relevée au cours de notre audit.

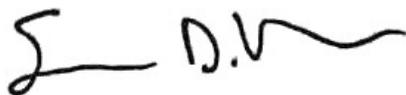
Comptables professionnels agréés
Winnipeg (Manitoba)
Le 23 juin 2021

RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars	2021	2020
Actifs financiers		
Espèces et quasi-espèces	4 177 605 \$	3 515 290 \$
Comptes débiteurs (note 4)	448 661	561 080
Placements à long terme (note 5)	146 079	146 079
	<u>4 772 345</u>	<u>4 222 449</u>
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	691 076	916 245
Produit constaté d'avance (note 7)	481 988	455 383
Indemnités de départ (note 8)	934 925	1 086 349
Indemnités de maladie non acquises (note 8)	138 147	160 661
Prestations de retraite (note 8)	107 795	108 695
	<u>2 353 931</u>	<u>2 727 333</u>
Actifs financiers nets	<u>2 418 414</u>	<u>1 495 116</u>
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 9)	3 075 071	3 296 570
Charges payées d'avance	141 272	62 813
	<u>3 216 343</u>	<u>3 359 383</u>
Engagements (note 10)		
Excédent accumulé	5 634 757 \$	4 854 499 \$

Approuvé au nom du conseil :



Membre du conseil



Membre du conseil

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA
**ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DE L'EXCÉDENT
ACCUMULÉ**

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2021	2021	2020
	Budget	Chiffres réels	Chiffres réels
Recettes			
Droits de licences – jeu	6 181 350 \$	5 999 857 \$	6 201 717 \$
Droits de licences – alcool	1 740 267	1 195 108	1 652 358
Droits de licence – cannabis	40 000	88 849	32 500
Versement de la Société	1 431 000	1 610 660	2 061 352
Taxe de responsabilité sociale	1 744 000	564 340	913 648
Autres produits	369 950	26 880	19 410
Intérêts touchés	78 458	7 586	68 800
	<u>11 585 025</u>	<u>9 493 280</u>	<u>10 949 785</u>
Charges			
Salaires et avantages sociaux	8 235 653	6 504 965	7 460 641
Éducation du public	720 000	516 668	498 600
Loyer	441 984	466 431	444 429
Amortissement	359 153	335 491	354 653
Transport	361 900	238 607	314 000
Frais juridiques et honoraires	292 025	180 438	297 564
Fournitures et services	273 930	175 577	268 804
Communications	227 568	144 740	199 458
Éducation, formation et congrès	100 000	55 210	105 204
Autres charges	401 808	35 776	44 707
Conseil	70 204	31 941	40 610
Hébergement	69 400	17 341	57 499
Soutien aux ressources humaines et aux systèmes	16 320	9 837	8 818
Perte liée à l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	-	2 283
	<u>11 569 945</u>	<u>8 713 022</u>	<u>10 097 270</u>
Excédent annuel	15 080	780 258	852 515
Excédent accumulé, début d'exercice	<u>4 045 765</u>	<u>4 854 499</u>	<u>4 001 984</u>
Excédent accumulé, fin d'exercice	<u>4 869 579 \$</u>	<u>5 634 757 \$</u>	<u>4 854 499 \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2021	2021	2020
	Budget	Chiffres réels	Chiffres réels
Excédent annuel	15 080 \$	780 258 \$	852 515 \$
Acquisition d'immobilisations	(170 000)	(113 993)	(175 716)
Redressement pour l'amortissement des immobilisations	359 153	335 491	354 653
Perte liée aux sorties d'immobilisations	-	-	2 283
	189 153	221 498	181 220
Augmentation des charges payées d'avance	-	(78 458)	(27 047)
Hausse des actifs financiers nets	204 233	923 298	1 006 688
Actif financier net, début d'exercice	741 199	1 495 116	488 428
Actif financier net, fin d'exercice	945 432 \$	2 418 414 \$	1 495 116 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2021	2020
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent annuel pour l'exercice	780 258 \$	852 515 \$
Amortissement	335 491	354 653
Perte liée à l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	2 283
	1 115 749	1 209 451
Variations des éléments		
hors caisse Comptes	112 419	(33 320)
débiteurs		
Charges payées d'avance	(78 458)	(27 047)
Créditeurs et charges à payer	(225 169)	(183 417)
Produit constaté d'avance	26 605	(15 759)
Provision pour indemnités de départ au personnel	(151 424)	(44 995)
Provision pour prestations de retraite au personnel	(900)	1 632
Provision pour prestations de congé de maladie au personnel	(22 514)	(16 723)
Rentrées de fonds liées aux activités d'exploitation	776 308	889 822
Flux de trésorerie utilisés dans les activités d'investissement en immobilisations	(113 993)	(175 716)
Acquisition d'immobilisations		
Augmentation des espèces et des quasi-espèces pour l'exercice	662 315	714 106
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	3 515 290	2 801 184
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice	4 177 605 \$	3 515 290 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

1. Nature de l'organisme

La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba a été créée en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis et des règlements connexes du lieutenant-gouverneur en conseil et du conseil de la Régie. En vertu de cette loi, la Régie des alcools et des jeux du Manitoba est prorogée sous le nom de Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba. La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba réglemente la vente, le service et la fabrication d'alcool, la vente et la distribution de cannabis, ainsi que les employés, les produits et les opérations de jeu.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements à court terme ont généralement une échéance de trois mois ou moins à l'acquisition et sont détenus dans le but de respecter les engagements de trésorerie à court terme plutôt qu'à des fins de placement.

Avantages sociaux futurs

- (i) Le coût des obligations découlant des indemnités de départ est déterminé au moyen du rapport actuariel annuel en date du 31 mars 2021. Les indemnités de départ, à la date de départ à la retraite de l'employé, seront déterminées selon les années de service de l'employé admissible et selon la méthode de calcul établie par la province du Manitoba. Pour les anciens employés de la Commission de régulation du jeu du Manitoba et les anciens employés non syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, l'indemnité maximale est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. L'admissibilité exige que l'employé ait accumulé un minimum de neuf années de service et qu'il prenne sa retraite de la Régie. Pour ce qui est des anciens employés syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, ils ont droit à une semaine de salaire pour chaque année complète de service continu, jusqu'à un maximum de 25 semaines, au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. La Société manitobaine des alcools et des loteries maintiendra les obligations relatives aux indemnités de départ au 31 mars 2014 pour tous les anciens employés de la Société des alcools et des loteries du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie.

Les frais liés aux prestations obtenues par les employés sont portés aux dépenses lorsque les services sont rendus. Ces frais sont déterminés de façon actuarielle à l'aide de la méthode des prestations projetées et reflètent les estimations de la direction quant à la durée de service, aux augmentations salariales et à l'âge de l'employé au moment du départ à la retraite. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés sur la durée de vie résiduelle prévue.

- (ii) Tous les employés de la Régie font partie de la Caisse de retraite de la fonction publique de la province du Manitoba (la Caisse), qui est un régime de pension fiduciaire à plusieurs employeurs. Il s'agit d'un régime de retraite à prestations déterminées, qui fournit une pension à la retraite fondée sur l'âge du participant à la retraite, la durée du service et la moyenne des gains les plus élevés sur cinq ans.

Le conseil conjoint des fiduciaires détermine le taux de cotisation requis.

La cotisation de la Régie à la Caisse est comptabilisée comme une charge de l'exercice.

- (iii) Le coût des indemnités de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours acquis pendant l'exercice qui seront utilisés dans des périodes futures en plus du nombre de jours autorisé par année.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont indiquées au coût moins amortissement cumulé. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Mobilier et agencements	10 % sur le solde dégressif
Améliorations locatives	Méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail
Matériel informatique	30 % sur le solde dégressif
Équipement	20 % sur le solde dégressif

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance comprennent le loyer, les assurances et les fournitures et sont imputées aux résultats des périodes au cours desquelles on s'attend à en bénéficier.

Comptabilisation des produits

Les produits sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, sauf les droits des licences de jeux, des licences de fournisseur et des permis de réception et les droits de demande de licence, qui sont comptabilisés lorsqu'ils sont encaissés.

Le versement annuel de la Société manitobaine des alcools et des loteries est le montant que la Régie, avec l'approbation du Conseil du Trésor, ordonne à la Société de lui payer.

Le Manitoba a établi une taxe de responsabilité sociale destinée à compenser les coûts du régime de réglementation du cannabis. La taxe de responsabilité sociale s'élève à 6 % des ventes annuelles de cannabis à usage non thérapeutique. La Régie reçoit une partie des frais de responsabilité sociale proportionnels à ses dépenses annuelles de réglementation du cannabis et est comptabilisée selon la comptabilité d'exercice.

Les transferts gouvernementaux sont constatés à titre de revenus dans les états financiers lorsque le transfert est autorisé et que les critères d'admissibilité sont respectés, sauf dans la mesure où les dispositions relatives au transfert donnent lieu à une obligation qui répond à la définition d'un passif. Les transferts sont constatés à titre de produits reportés lorsque les conditions de transfert donnent lieu à un passif. Les produits de transfert sont constatés dans l'état des résultats au fur et à mesure que les passifs stipulés sont réglés.

Incertitude relative à la mesure

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige de la part de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif et du passif, sur la divulgation des éventualités à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges pour la période concernée.

Les comptes débiteurs sont présentés à la suite d'une évaluation portant sur leur possibilité de recouvrement et si, le cas échéant, une provision appropriée pour créances douteuses est soumise. L'amortissement est fondé sur la durée de vie utile estimée des immobilisations corporelles.

Ces estimations et hypothèses sont évaluées de façon périodique, et lorsque des rajustements sont nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ils sont calculés.

Instruments financiers

Les instruments financiers de la Régie comprennent les espèces et quasi-espèces, les placements à long terme, les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

Tous les instruments financiers de la Régie sont comptabilisés au coût ou au coût amorti.

Une vérification de la dépréciation de tous les actifs financiers est effectuée chaque année. Lorsque des actifs financiers sont dépréciés, la moins-value est inscrite dans l'état des résultats d'exploitation.

3. Instruments financiers et gestion des risques financiers

En ayant recours aux instruments financiers, la Régie est exposée aux risques suivants :

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations et occasionne des pertes financières à une autre partie. Les instruments financiers qui peuvent exposer la Régie au risque de crédit sont principalement les espèces et quasi-espèces et les comptes débiteurs.

Espèces et quasi-espèces : La Régie n'est pas exposée à un risque de crédit important, car ses dépôts sont détenus principalement par le ministre des Finances.

Comptes débiteurs : La Régie n'est pas exposée à un risque de crédit important, car les créances consistent en droits à recevoir des clients, et le paiement complet est habituellement recouvré au moment prévu. La Régie n'a pas de provision pour créances douteuses.

Sa politique est de radier toute créance considérée comme impossible à recouvrer pendant l'exercice.

Risque d'illiquidité

Il s'agit du risque que la Régie soit incapable d'assumer ses obligations financières à mesure qu'elles viennent à échéance. La Régie gère le risque d'illiquidité en maintenant une trésorerie adéquate. La Régie prépare et surveille des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés à l'exploitation et aux activités de placement et de financement prévues. La Régie contrôle et examine continuellement les flux de trésorerie réels et prévus au moyen de rapports financiers périodiques.

Risque du marché

Le risque de marché est le risque que les variations des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et les capitaux propres, aient une incidence sur les revenus de la Régie ou sur la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque du marché important auquel la Régie est exposée est le risque d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque s'applique aux espèces et quasi-espèces. Le risque d'intérêt sur les espèces et quasi-espèces est considéré comme faible en raison de leur nature à court terme.

4. Débiteurs

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Société manitobaine des alcools et des loteries	366 805 \$	523 139 \$
Autres activités commerciales	62 317	1 003
Titulaires de licences de jeu	17 337	20 993
Casinos des Premières Nations	2 100	4 600
Intérêt sur placements à court terme	102	10 787
Titulaires de licence de service de boissons alcoolisées, de vendeur de bière au détail, et de vendeur de cannabis au détail	-	558
	<u>448 661 \$</u>	<u>561 080 \$</u>

5. Placements à long terme

Le gouvernement du Manitoba a accepté la responsabilité des prestations de départ en retraite d'un montant de 146 079 \$ constituées au 31 mars 1998 pour certains employés. À compter du 31 mars 2009, il a placé ce montant dans un compte de fiducie portant intérêt, où il sera détenu au nom de la Régie jusqu'à ce que l'argent soit requis pour s'acquitter du paiement des obligations en question. L'intérêt gagné sur ce placement au cours de l'exercice a été de 1 154 \$ (2 695 \$ en 2020).

6. Comptes créditeurs et charges à payer

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Indemnités de vacances accumulées	536 417 \$	784 661 \$
Salaires et avantages sociaux	86 751	64 702
Créditeurs et charges à payer	64 726	63 644
Autre	3 182	3 238
	<u>691 076 \$</u>	<u>916 245 \$</u>

7. Produit constaté d'avance

Les produits constatés d'avance consistent en droits de licences de service de boissons alcoolisées, de vendeur de bière au détail, et de vendeur de cannabis au détail reçus et à inscrire comme produits de l'exercice pendant lequel les recettes qui s'y rattachent sont gagnées.

	Solde au début de l'exercice	Encaissements de l'exercice	Montant imputé aux produits	Solde à la fin de l'exercice
Droits de licence	455 383 \$	952 912 \$	926 307 \$	481 988 \$

8. Avantages sociaux

Indemnités de départ

Le montant du passif estimatif correspondant au cumul des indemnités de départ des employés de la Régie est déterminé à l'aide du rapport actuariel annuel des obligations liées à la cessation d'emploi au 31 mars 2021. Il faut noter que la Société manitobaine des alcools et des loteries conserve l'obligation relative aux indemnités de départ accumulée au 31 mars 2014 pour tous les anciens employés de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont maintenant des employés de la Régie. La Régie continuera d'inscrire l'obligation relative aux indemnités de départ des anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et inscrira l'obligation relative aux indemnités de départ des anciens employés de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba à compter du 1^{er} avril 2014.

Pour les anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et les anciens employés non syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, l'indemnité maximale est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite.

L'admissibilité exige que l'employé ait accumulé un minimum de neuf années de service et qu'il prenne sa retraite de la Régie. Pour ce qui est des anciens employés syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, ils ont droit à une semaine de salaire pour chaque année complète de service continu, jusqu'à un maximum de 25 semaines, au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite.

Un rapport actuariel a été fait sur le passif lié aux indemnités de départ au 31 mars 2021. Les obligations nettes de la Régie déterminées de manière actuarielle pour des raisons de comptabilité étaient de 774 178 \$ au 31 mars 2021 (982 499 \$ en 2020). Un gain actuariel de 74 903 \$ sera amorti sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés. L'amortissement de ce gain commencera au début du prochain exercice. Les indemnités de départ pour l'année s'élèvent à 246 825 \$ (175 369 \$ en 2020).

Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2021 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de départ constituées au 31 mars 2021 :

Taux de rendement annuel

(i) Volet inflation	2,0 %
(ii) Taux de rendement réel	<u>3,75 %</u>
	<u>5,75 %</u>

Taux d'indexation annuelle des salaires

(i) Augmentations générales	
a) Augmentation salariale	2,5 %
b) Taux réel	<u>0,5 %</u>
	<u>3,0 %</u>

- (ii) Augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions. Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.

L'obligation découlant des indemnités de départ au 31 mars 2021 comprend les composantes suivantes :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Passif au titre des prestations constituées	774 178 \$	982 499 \$
Gains actuariels non amortis	160 747	103 850
Obligation découlant des indemnités	934 925 \$	1 086 349 \$

Les charges totales liées aux indemnités de départ au 31 mars 2021 comprennent les composantes suivantes :

	2021	2020
Intérêt	51 258 \$	58 822 \$
Coût des prestations au cours de l'exercice	62 149	91 744
	113 407	150 566
Effet des changements d'hypothèses	-	(287)
Amortissement du gain actuariel sur la durée moyenne résiduelle de service prévue	(18 003)	(19 905)
Total des charges liées aux indemnités de départ	95 404 \$	130 374 \$

Indemnités de maladie non acquises

Tous les employés accumulent des crédits de congé de maladie qu'ils peuvent utiliser comme des absences payées pendant l'année lorsqu'ils sont malades ou blessés. Les employés ont le droit d'accumuler les crédits de congé de maladie non utilisés chaque année, jusqu'à concurrence du maximum permis en vertu de la plus récente convention collective. Les crédits accumulés peuvent être utilisés dans les années futures si la durée de la maladie ou blessure de l'employé dépasse le nombre de crédits dont il bénéficie pour l'année en cours. L'utilisation des jours de congé de maladie accumulés pour payer les absences liées à une maladie prend fin à la cessation d'emploi. Le coût des indemnités et les obligations liées au régime sont inclus dans les états financiers. L'obligation au titre des prestations constituées liée aux congés de maladie payés que les employés ont acquis est déterminée au moyen d'un modèle d'évaluation conçu par un actuair. L'évaluation est fondée sur les données démographiques relatives aux employés, l'utilisation des congés de maladie et des hypothèses actuarielles. Le coût des indemnités de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours acquis pendant l'exercice qui seront utilisés dans des périodes futures en plus du nombre de jours autorisé par année. Ces hypothèses comprennent un taux d'actualisation de 3,2 % et une augmentation salariale annuelle de 3,75 %.

Prestations de pension

Tous les employés de la Régie font partie de la Caisse de retraite à prestations déterminées de la province du Manitoba.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la pension de la fonction publique, le personnel de la Régie est admissible à des prestations de retraite. Les participants au régime doivent cotiser à la Caisse selon les taux prescrits pour les prestations déterminées et toucheront des prestations en fonction de la durée du service et de la moyenne des gains annuels calculée sur les cinq années qui fournissent les gains les plus élevés précédant le départ à la retraite, la cessation d'emploi ou le décès.

La Régie doit verser des cotisations égales à celles payées par le personnel à la Caisse aux taux prescrits, ces cotisations étant comptabilisées comme une charge d'exploitation. Selon la Loi sur la pension de la fonction publique, la Régie n'a aucune autre obligation en matière de pension de retraite. Au 31 décembre 2018, la Caisse de retraite avait un déficit de 5,2 milliards de dollars.

Le volet que représentent les cotisations de la Régie à la Caisse est comptabilisé comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Les cotisations totales pour cette année se sont élevées à 410 762 \$ (439 546 \$ en 2020).

Un passif est établi pour les employés dont les gains annuels dépassent la limite prévue par la Caisse ou qui prennent leur retraite pour cause d'invalidité. En vertu du rapport actuariel annuel sur les obligations en matière de retraite au 31 mars 2021, une réserve de 107 795 \$ a été établie (108 695 \$ en 2020) au titre d'obligation en matière de retraite pour ces employés. En raison de la nature de l'obligation, les gains ou les pertes actuariels sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice. Les coûts de retraite réalisés cette année ont été réduits de 900 \$ (augmentés de 1 632 \$ en 2020). Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2021 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite constituées au 31 mars 2021 :

Taux de rendement annuel	
(i) Volet inflation	2,0 %
(ii) Taux de rendement réel	<u>3,75 %</u>
	<u>5,75 %</u>

Taux d'indexation annuelle des salaires

(i) Augmentations générales	
a) Augmentation salariale	2,5 %
b) Volet productivité	0,5 %
	<u>3,0 %</u>

(ii) Augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions. Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.

9. Immobilisations corporelles

2021

	Solde au début de l'exercice	Ajouts	Cessions	Solde à la fin de l'exercice
Coût	1 532 603 \$	- \$	-	1 532 603 \$
Mobilier et agencements	1 884 418	-	-	1 884 418
Améliorations locatives	1 217 817	113 993	-	1 331 810
Matériel informatique	125 110	-	-	125 110
Équipement	4 759 948	113 993	-	4 873 941
Amortissements cumulés				
Mobilier et agencements	219 906	131 270	-	351 176
Améliorations locatives	169 066	127 033	-	296 099
Matériel informatique	1 040 703	58 907	-	1 099 610
Équipement	33 704	18 281	-	51 985
	1 463 379	335 491	-	1 798 870
Valeur comptable nette	3 296 570 \$	(221 498) \$	- \$	3 075 071 \$

2020

	Solde au début de l'exercice	Ajouts	Cessions	Solde à la fin de l'exercice
Coût				-
Mobilier et agencements	1 493 996 \$	38 607 \$	\$	1 532 603 \$
Améliorations locatives	1 847 390	37 028	-	1 884 418
Matériel informatique	1 163 199	97 029	42 411	1 217 817
Équipement	122 058	3 052	-	125 110
	4 626 643	175 716	42 411	4 759 948
Amortissements cumulés				
Mobilier et agencements	74 788	145 118	-	219 906
Améliorations locatives	43 104	125 962	-	169 066
Matériel informatique	1 019 537	61 293	40 128	1 040 702
Équipement	11 424	22 280	-	33 704
	1 148 853	354 653	40 128	1 463 378
		(178 937)		
Valeur comptable nette	3 477 790 \$	\$	2 283 \$	3 296 570 \$

10. Engagements

La Régie a un contrat de location-exploitation qui expire le 16 décembre 2033 pour ses locaux de Winnipeg et un contrat de location-exploitation qui expire le 31 janvier 2028 pour ses locaux de Brandon. Le paiement minimum annuel à effectuer au titre du bail au cours des cinq prochaines années s'élève à :

2022	278 990 \$
2023	279 215
2024	280 340
2025	280 340
2026	280 340
	1 399 225 \$

11. Prévisions budgétaires

Les prévisions sont fournies à des fins de comparaison et ont été établies à partir d'estimations approuvées par le conseil d'administration de la Régie.

12. Avances de fonds de roulement

Le ministre des Finances a fait en sorte, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur, par décret (341/1997), que la Régie puisse accéder à des avances de fonds de roulement. Le total des avances non réglées ne doit pas dépasser 2 000 000 \$ (soit la même somme qu'en 2020). Au 31 mars 2021, de ces avances, 2 000 000 \$ (soit la même somme qu'en 2020) étaient inutilisés et disponibles.

13. Opérations entre apparentés

La Régie est apparentée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État créés par la Province du Manitoba. La Régie fait des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange.

Ce rapport peut être consulté sur le site Web de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba à l'adresse LGCamb.ca (en anglais seulement).

The English version of this annual report is available on the Liquor, Gaming and Cannabis Authority of Manitoba's website at LGCamb.ca.

Disponible en d'autres formats, sur demande.



1055, promenade Milt Stegall, Winnipeg (Manitoba) R3G 0Z6

Téléphone : 204 927-5300 | Sans frais : 1 800 782-0363

aCourriel : information@LGCamb.ca | Site Web : LGCamb.ca